

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 5 mai 2025 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Manon Dubé, Raynald Bérubé et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absente : Nathalie Soucy

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour **Résolution #25-05-68**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 7 AVRIL 2025
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.3 FIN DU PROGRAMME RÉNO RÉGION - LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION
 - 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-02 REMPLAÇANT ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUES PAR LE SERVICE INCENDIE DE LES HAUTEURS POUR DES INTERVENTIONS SUR DES VÉHICULES DE NON-RÉSIDENT

- 4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – AVRIL 2025
- 4.6 REMBOURSEMENT DU PRÊT 4 (PARC SPORTIF)
- 4.7 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES HAUTEURS
- 4.8 REMBOURSEMENT DU PRÊT TEMPORAIRE 5
- 4.9 MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES
- 4.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-03
- 5. URBANISME ET VOIRIE
 - 5.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT 2011-01
 - 5.2 NIVELEUSE – ACHAT DE PNEUS
 - 5.3 MANDAT À AQUA INGÉNIUM POUR LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU
- 6. VARIA
 - 6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE CLAIR-SOLEIL
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 AVRIL 2025
Résolution #25-05-69

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #25-05-70

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 avril 2025 ;

Il est dûment proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES D'AVRIL 2025	
Salaires nets : employés et élus	22 428.45 \$
Fournisseurs payés :	99 001.30 \$
Fournisseurs à payer :	41 740.62 \$
Total du mois :	163 170.37 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.3 FIN DU PROGRAMME RÉNO RÉGION - LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

Résolution #25-05-71

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme Réno Région, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne

représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés. Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents de la municipalité de La Rédemption de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement

- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec ·
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Pascal Bérubé, député de Matane -Matapédia

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-02 REMPLAÇANT ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUES PAR LE SERVICE INCENDIE DE LES HAUTEURS POUR DES INTERVENTIONS SUR DES VÉHICULES DE NON-RÉSIDENT
Résolution #25-05-72

Attendu qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

Attendu que la municipalité de Les Hauteurs offre un service de combat des incendies et qu'elle est en droit de tarifer ses services;

Attendu que le service des incendies doit se déplacer afin de prévenir ou réaliser toutes interventions sur des véhicules de non-résidents sur le territoire du service incendie et qui ne contribuent pas foncièrement aux municipalités de Les Hauteurs, La Rédemption et Saint-Charles-Garnier;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des municipalités de Les Hauteurs, de La Rédemption et de Saint-Charles Garnier d'imposer une tarification pour ces services et que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale leur permet de le faire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Morissette à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

Attendu que le projet de règlement a été présenté par la conseillère Myriam Morissette à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et annexée à la présente résolution, pour en faire partie intégrante

4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – AVRIL 2025
Résolution #25-05-73

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal, le greffier-trésorier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, secondé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les listes des dossiers prévus pour destruction préparées par madame Louise Boivin, directrice générale adjointe, le 30 avril 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay et le maire, monsieur Simon-Yvan Caron à signer pour et au nom de la municipalité, lesdites listes des dossiers prévus pour destruction.

**4.6 REMBOURSEMENT DU PRÊT 4 (PARC SPORTIF)
Résolution #24-05-74**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé
Secondé par madame Manon Dubé

D'autoriser la directrice à rembourser le prêt 4, soit un montant de 50 000 \$ plus intérêts s'il y lieu.

**4.7 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES HAUTEURS
Résolution #24-05-75**

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des états financiers 2023 du service de sécurité incendie de la municipalité de Les Hauteurs, incluant les municipalités de Saint-Charles-Garnier et de La Rédemption.

**4.8 REMBOURSEMENT DU PRÊT TEMPORAIRE 5
Résolution #24-05-76**

Il est proposé par madame Myriam Morissette
Secondé par monsieur Marcel L'Italien

D'autoriser la directrice à rembourser le prêt temporaire 5 auprès de la Caisse Desjardins Mont-Jolo-Est-de-La-Mitis, soit un montant de 149 815.69 \$.

**4.9 MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES
Résolution #24-05-77**

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en

plaques (SP) et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP; EN

CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu unanimement :

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la municipalité de La Rédemption encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

4.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-03

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Marcel L'Italien conseiller, qu'il sera déposé, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-03 relatif à la tarification incitative des déchets.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT 2011-01 **Résolution #24-05-78**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en place des mesures pour faciliter l'accès à la propriété et permette d'augmenter les logements disponibles dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite étendre les zones où sont permis les immeubles multifamiliaux dans le périmètre d'urbanisation;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce projet de règlement numéro 2025-01 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2025-01 modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme, règlement 2011-01 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de permettre plus librement la construction d'immeubles multifamiliaux dans le secteur du village de manière à répondre aux besoins de la population.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.2

Le texte de l'article 3.2.8 est remplacé par le texte suivant :

3.2.8 Affectation d'habitation de faible densité (HBF)

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi-exclusivité aux habitations d'une densité relativement faible, soit un maximum de six unités de logements par bâtiment. Vingt-sept hectares répartis en quatre secteurs sont identifiés : la rue Girard et son prolongement, la rue Saint-Georges et son prolongement, les terrains vacants au sud de la rue Saint-Laurent ainsi qu'une portion de la rue de la COOP.

b) Problématique

Ce sont des secteurs relativement uniformes aux niveaux de l'usage, de l'implantation et du gabarit des constructions. La maison unifamiliale étant toujours le type d'habitation le plus prisé, et incidemment le plus construit, suffisamment d'espaces doivent être prévus à son égard. C'est pourquoi plusieurs espaces méritent d'être offerts à cette fin. En délimitant de nouveaux secteurs de développement à l'intérieur du périmètre urbain, la municipalité devra évaluer la possibilité d'y installer des

réseaux d'aqueduc et d'égout afin de maximiser le nombre de terrains potentiels.

c) Objectifs spécifiques

- ***Offrir des espaces pour l'implantation résidentielle de faible densité.***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un à six unités d'habitation, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 29 logements à l'hectare net)

e) Usages compatibles

- Habitation unifamiliale isolée
- Habitation unifamiliale en rangée
- Habitation bifamiliale isolée
- Habitation bifamiliale jumelée
- Habitation multifamiliale isolée
- Services et métiers domestiques en complément d'une habitation
- Services professionnels en complément à une habitation
- Observation et interprétation de la nature
- Culture du sol et des végétaux

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

5.2 NIVELEUSE – ACHAT DE PNEUS Résolution #25-05-79

ATTENDU QUE la directrice a fait deux demandes de soumission pour l'achat de deux (2) pneus avant pour la niveleuse, démontage et montage compris ;

TECHNO PNEU Inc.	:	2705 \$
OK CENTRE DU PNEU G.	:	2970 \$

IL EST PROPOSÉ par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission de Techno Pneu Inc. au coût de 2705 \$ plus taxes.

5.3 MANDAT À AQUA INGÉNIUM POUR LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU Résolution #25-05-80

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service d'Aqua Ingénium pour des services d'ingénierie pour la reconstruction d'un ponceau sur la route Ouellet au coût de 3 563.00\$ plus taxes

6. **VARIA**

6.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE CLAIR-SOLEIL**
Résolution #25-05-81

Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption accepte la demande d'aide financière de l'école du Portage Clair-Soleil pour aider à financer les activités des finissant des élèves de 6^e année au montant de 100.00\$

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne assiste à l'assemblée.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Résolution #25-05-82

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h21.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale et greffière-
trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire